



Directives spécifiques à l'UAPE La Fourmilière

1. Horaires d'ouverture et fermeture de la structure

1.1 Jours et heures d'ouverture

La structure est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h30 et de 11h30 à 18h30 ainsi que le mercredi de 7h00 à 14h00.

1.2 Fermeture annuelle

La structure est ouverte pendant toutes les semaines scolaires. Elle est fermée tous les jours fériés officiels du Canton de Vaud. Pendant les vacances scolaires, la Fourmilière organise trois semaines de centres aérés.

Les dates de fermeture annuelle sont affichées dans la structure dès le début de l'année scolaire.

1.3 Horaire quotidien

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et le bon déroulement de la fin de journée de l'enfant, l'heure de fermeture est à respecter strictement ; il convient d'arriver dans le lieu d'accueil au plus tard à **18h20** afin de préparer tranquillement l'enfant au départ et de disposer d'un temps pour s'entretenir avec le personnel éducatif.

Les parents dont les enfants n'ont pas l'école l'après-midi et qui ne sont pas inscrits à l'accueil pour l'après-midi doivent venir les chercher dès 13h30 et jusqu'à 14h00 au plus tard. Les enfants quittent l'UAPE à l'heure convenue sous la responsabilité de leurs parents.

2. Relation parents - structure

2.1 Accompagnement

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'UAPE.

Jusqu'à leur arrivée, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants des Combes de 1P et 2P, ainsi que ceux de 3P et 4P sont accompagnés par le personnel de la structure pour les trajets entre l'école et le lieu d'accueil.

Le départ de l'école vers l'unité d'accueil se fait, au plus tard, 10 minutes après la sonnerie.

Le départ de l'unité d'accueil vers l'école se fait, au plus tard, 15 minutes avant le début de l'école.

Si l'enfant est autorisé par le représentant légal à effectuer un trajet seul, il convient d'adresser un courrier signé à la structure.

2.2 Devoirs

Les enfants peuvent faire librement leurs devoirs à l'UAPE. Le personnel de l'UAPE n'est pas responsable du contrôle des devoirs. Il ne s'agit pas d'études surveillées. De plus, le contrôle des devoirs et de l'agenda est du ressort du représentant légal.

2.3 Maladie

Lorsqu'un enfant est malade et que le parent est dans l'impossibilité d'administrer le médicament, ce dernier doit nous transmettre une autorisation écrite et signée avec l'exacte posologie pour que l'équipe éducative puisse donner ledit médicament.

L'équipe éducative a le droit d'administrer, de son propre chef, uniquement de l'arnica. Si le parent ne le souhaite pas, il est prié de nous le faire savoir par écrit.

2.4 Objets personnels

L'utilisation de téléphones portables, mp3, consoles de jeu est interdite dans le cadre de la structure. En cas de besoin, l'UAPE dispose d'un téléphone afin de communiquer.

2.5 Sortie

La Fourmilière prévoit des sorties surveillées dès 13h30 dans la cour de l'école. Cependant, il est important de rappeler que la cour est également fréquentée par des élèves qui ne sont pas accueillis à l'UAPE. Les parents **qui ne souhaitent pas** que leurs enfants sortent dans la cour à 13h30, en informeront l'UAPE par écrit.

Enfin, la Fourmilière vous informe que les modalités de cette annexe concernent **tous les enfants** inscrits à l'UAPE.

Lonay, le 1^{er} août 2018

La Présidente du Comité
Alexandra Martin-Gante